

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 54-399-1930 mettant une avance à la disposition de M, Frantz, régisseur de la Caisse de menues dépenses de Tadjourah.

n° 54-399-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 février 1930

Numéro JO
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro
1 février 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er février 1930, portant création d'une Caisse de menues dépenses au chef-lieu de chaque poste

Vu la décision du 12 février 1939, nommant M. F. Frantz, garde principal, régisseur de ladite Caisse,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une avance de 20.000 francs, prélevée sur le

chapitre 16, « Dépenses d'ordre », du budget de l'exercice 1930 et renouvelable sur demande, est mise à la disposition de M. Frantz, régisseur de la caisse de menues dépenses de Tadjourah, qui en justifiera l'emploi dans la forme réglementaire.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.